

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 08 JUILLET 2024**

N° 9

**OBJET : CONFIRMATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE 2025**

NOTE DE SYNTHESE :

Le Maire rappelle que par délibération n°23-013 du 13 mars 2023, le conseil municipal a confirmé l'application des tarifs de droit commun de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Celle-ci est devenue « Taxe sur la Publicité Extérieure », depuis l'intégration de ses dispositions fiscales, par l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023, dans le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

En application de l'article L 454-58 du CIBS, les tarifs normaux, dont la commune de Montargis fait application, sont révisés chaque année par référence aux indices économiques. Le taux de variation applicable pour le tarif 2025 est de + 4,5 % (source INSEE).

Conformément à l'information préfectorale communiquée le 2 mai 2024, il est confirmé l'actualisation légale des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025, conformément à ces dispositions légales, selon le tableau suivant :

Montants 2025 de la taxe sur la publicité extérieure (en euros par m ² et par an)	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	18,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	37,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	55,70 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	111,20 €
Enseignes de moins de 7 m ²	0
Enseignes de 7 à 12 m ² (taxées à partir du 1 ^{er} m ²)	18,60 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	37,10 €
Enseignes à partir de 50 m ²	74,20 €

Vu les articles L 454-9 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services,
Vu les articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confirmer l'application des tarifs normaux de droit commun, ci-dessus rappelés, à partir du 1^{er} janvier 2025.